



OID	NOGA	SAB	FB

Veuillez s.v.p. rappeler ce numéro **OID** sur toute correspondance et lors de tout appel téléphonique.

Statistique monétaire des entreprises / UWSA

Espace de l'Europe 10
CH-2010 Neuchâtel

Renseignements, précisions, communications:

Tél. 0800 20 10 10 (numéro gratuit)

E-mail: mon.uwsa@bfs.admin.ch

Enquête sur les dépenses de protection de l'environnement des entreprises en 2022

Veuillez utiliser un stylo noir ou bleu et écrire en lettres majuscules uniquement dans les cases prévues à cet effet.

E X E M P L E

Lorsqu'un choix de réponses est proposé, veuillez marquer d'une croix la ou les réponse(s) voulue(s):



Veuillez aligner les chiffres à droite et les inscrire bien à l'intérieur des cases. **Les montants doivent être arrondis en milliers de francs:** p.ex. 387'500 = 388

3 8 8

Informations générales

La présente enquête porte sur l'exercice **2022** (bilan clôturé entre le 1.5.2022 et le 30.4.2023).

L'unité retenue est l'entreprise définie comme la plus petite unité juridique exerçant une activité économique. Veuillez répondre au présent questionnaire **en tenant compte de l'ensemble des établissements de votre entreprise.**

Votre réponse est très importante pour la qualité des résultats de l'enquête, **même si vous n'avez que peu ou pas de dépenses de protection de l'environnement.**

Personne de référence dans votre entreprise pour tout complément d'information

Prénom:

Nom:

Téléphone: / - -

E-mail:

Personnes occupées au 30 septembre 2022 (y compris patrons, gérants, directeurs, auxiliaires, apprentis, stagiaires, collaborateurs familiaux, travailleurs à domicile, etc.)*

	90% ou plus	entre 50% et 89%	moins de 50%
Nombre de personnes occupées (taux d'occupation)	105	106	107

* Pour faciliter la lecture, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.



Dépenses de protection de l'environnement 2022

La **protection de l'environnement** englobe l'ensemble des actions et des activités entreprises dont l'**objectif premier** est de collecter, de traiter, de réduire, de prévenir ou d'éliminer la pollution et les impacts environnementaux résultant de l'**activité courante de votre entreprise**, à quelque niveau que ce soit: production, maintenance, formation, logistique, achat, gestion, bâtiment, etc.

Les dépenses de protection de l'environnement sont celles nécessaires pour entreprendre ces activités. **En sont toutefois exclues**, bien qu'elles puissent avoir un impact favorable sur l'environnement, les dépenses destinées à assurer ou accroître la sécurité et la santé du personnel sur le lieu de travail (casques et autres mesures anti-bruit, désamiantage, etc.), celles découlant d'exigences techniques liées à la production et celles dont l'objectif premier est de réduire les coûts liés à la consommation de matières premières, d'eau ou d'énergie, et non de protéger l'environnement.

Les montants qui se rapportent à plus d'un domaine environnemental sont à répartir dans les domaines d'environnement proposés (protection de l'air et du climat, gestion des eaux usées, gestion des déchets, autres), si nécessaire sur la base d'estimations.

	Montants en milliers de francs , hors TVA, indiquer l'absence de dépenses par un «0» (zéro).	
	Redevances communales (concerne toutes les entreprises)	Autres achats de services à des tiers
Protection de l'air et du climat ¹		202
Gestion des eaux usées	211	212
Gestion des déchets	221	222
Autres domaines d'environnement ²		232
Total 2022	241	242

¹ hors dépenses consacrées aux économies d'énergie, sauf si leur objectif premier est la protection de l'environnement et non la réalisation d'économie de coûts.

² lutte contre le bruit, protection de la biodiversité, du paysage, des sols et des eaux souterraines, recherche et développement (R&D), autres activités.

Redevances communales: il s'agit des redevances communales que **chaque entreprise** paie en contrepartie de la collecte et du traitement des déchets et des eaux usées.

Autres achats de services à des tiers: il s'agit notamment des paiements liés à la collecte et au traitement des déchets et des eaux usées **autres** que les redevances communales. Ce sont également les paiements en faveur de consultants en environnement portant sur des études d'impact, de risques ou de danger, sur la formation et la certification environnementale ou encore sur l'exploitation et l'entretien de vos équipements et installations de protection de l'environnement.

Commentaires concernant l'enquête et le questionnaire

301

Nous vous remercions vivement de votre précieuse collaboration.

